

IMMÉDIATE – INFORMATION CLIENTS

L'Avance Immédiate est un service optionnel, gratuit et sécurisé proposé par l'Urssaf. Il permet la déduction automatique de votre crédit d'impôt de 50 % lors du paiement de vos prestations de services à la personne.

Exemple : Pour une prestation de 200 €, vous ne payez que 100 €. SAVEURS BERGÉ intègre directement cet avantage fiscal dans les factures transmises.

1. Inscription simple

SAVEURS BERGÉ réalise votre inscription. Vous recevez ensuite un e-mail pour activer votre compte sur www.particulier.urssaf.fr.

2. Fonctionnement de la facturation

- SAVEURS BERGÉ émet une demande de paiement.
- L'Urssaf vous notifie par mail ou SMS.
- Vous avez 48 h pour valider ou refuser. Sans action, validation automatique.
- Vous voyez en temps réel votre crédit d'impôt consommé et restant.

3. Prélèvement

Deux jours après validation, l'Urssaf prélève uniquement votre reste à charge.

4. Accompagnement

SAVEURS BERGÉ vous accompagne à chaque étape. Une FAQ peut être fournie sur demande

L'Avance immédiate : comment ça marche ?

1



Votre organisme de services à la personne vous inscrit au service.

Vous recevez un mail afin d'activer votre compte en ligne sur www.particulier.urssaf.fr

2



Chaque mois, votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées. L'avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.

3



L'Urssaf vous envoie une notification par mail ou SMS pour vous informer qu'une demande de paiement vous a été adressée.

4



48h pour la vérifier et la valider en ligne sur www.particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.

J+2 après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.

5



L'Urssaf verse la totalité de la prestation à votre organisme qui rémunère l'intervenant.

Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vérifiez l'exactitude des informations.